

Rapport de majorité de la Commission chargée d'examiner le rapport municipal N° 208: Réponse à la motion du parti socialiste, du 8 mars 2010, en faveur de la création d'un pour-cent culturel à Nyon

Nyon, le 26 mai 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le rapport Municipal N°208, Réponse à la motion du parti socialiste du 8 mars 2010 en faveur de la création d'un pour-cent culturel à Nyon s'est réunie une première fois le 10 mai en présence de Mmes F. Darbre-Gubbins, A. Angeli et de M. Jean-Pierre Vuille. Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle séance a eu lieu le mercredi 25 mai à 20h30 à la Salle du Manoir 2 à Nyon.

La Commission était alors composée de Mmes Aline Angeli, Florence Darbre-Gubbins Présidente, Nelly Wuichet et de Mrs Joël Tawil Jean-Pierre Vuille, et Pierre Wahlen Rapporteur. M. André Francis Cattin étant excusé.

En première partie elle a entendu les explications de la Municipalité par la voix de Mme la Municipale Monique Boss et de Mme Monique Voélin. La Commission les remercie pour les réponses apportées à ses questions.

Les débats nourris qui s'en sont suivis ont démontré que la question soulevée par les motionnaires suscite un grand intérêt et de nombreuses questions.

De l'utilité de l'art dans l'espace public

Dans un premier temps, la Commission s'est interrogée sur l'intérêt de financer l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public. D'autant qu'un certain nombre d'entre elles, dans le périmètre du Château en particulier, laissent certains commissaires songeurs quant à la qualité ou à la beauté des œuvres exposées.

A ce propos, il est précisé que les installations précitées se font dans le cadre d'une association (Visarte) qui, sous la forme d'un abonnement donne la possibilité aux villes qui y ont souscrit de présenter de manière temporaire des œuvres. La Ville n'en devient pas propriétaire et les œuvres sont restituées à la fin de la période d'exposition.

Les Empereurs et puis les Rois ou les Princes ont commandé des œuvres pour embellir rues, places et monuments des villes sur lesquelles ils régnaient. Aujourd'hui, il s'agit pour nos démocraties de poursuivre, même si cela ne peut être que de manière plus modeste cette belle tradition puisqu'elle donne la primauté à l'espace public, celui qui appartient à tous et qui mérite toutes nos attentions.

En faisant sortir l'art des musées, on le rend accessible à tous et on singularise et identifie autant de lieux.

La puissance du Rhinocéros, œuvre de l'artiste Olivier Estoppey, installé depuis quelques mois dans le parc du conservatoire à l'initiative de la Commission des Affaires Culturelles est un très bel exemple de la capacité qu'à une œuvre de modifier la perception d'un lieu, de lui donner une nouvelle identité et pour le public de se l'approprier.

Au même titre que l'architecture, l'architecture du paysage, le choix du mobilier urbain, ou encore du revêtement des rues et places, l'installation d'œuvres d'art dans l'espace public est porteuse de sens et participe de la qualité de notre cadre de vie. Tous ces éléments répondent à notre

aspiration à vivre dans un environnement dont la qualité soit partout le signe du respect de la dignité de ses habitants.

De l'intérêt de soutenir la création artistique actuelle

Notre Ville, par son histoire romaine en particulier est riche d'objets résultats de fouilles qui s'accumulent dans un abri et s'y trouvent aujourd'hui trop à l'étroit.

Un Commissaire propose que ces objets soient exposés dans l'espace public. Cela permettrait, outre de régler un problème contingent, d'établir une continuité entre présent et passé.

A ce propos, il est indiqué qu'un grand nombre d'objets fouillés si ils sont d'un grand intérêt pour les historiens et les archéologues capables d'établir entre eux des liens et de les inscrire dans un ensemble cohérent présentent souvent pour le grand public peu d'intérêt. De plus une exposition aux intempéries serait souvent dommageable à leur bonne conservation.

Par contre, ils peuvent à l'occasion permettre d'alimenter des expositions temporaires sur des thèmes particuliers.

On pourrait cependant imaginer que les musées de notre Ville prennent l'initiative d'occuper de manière temporaire ou permanente l'un ou l'autre espace public, cette initiative ne remplaçant pas l'objet du présent rapport mais lui étant complémentaire.

L'acquisition d'œuvres actuelles vise d'autres objectifs. Outre le soutien qu'elle apporte à des artistes qui vivent de leur travail, elle permet de léguer aux générations futures un témoignage et un patrimoine de notre époque.

La qualité et l'intérêt de ces témoignages donne lieu à des interrogations. Ils dépendent non seulement de la qualité intrinsèque de l'œuvre mais également de la qualité du commanditaire capable de reconnaître aujourd'hui ce qui résistera au jugement et à l'usure du temps.

De manière plus générale, il faut souligner que le travail artistique est une représentation et une interprétation personnelle, par l'artiste, du réel. A ce titre il est un témoignage qui transpose les évolutions de la Société. Si il est montré et conservé, il a un rôle identitaire et est un vecteur d'intégration qui interrogera et renseignera les spectateurs actuels et futurs.

La création artistique contemporaine participe à l'amélioration de la qualité de notre cadre de vie et renforce notre disposition à se confronter activement à des situations inhabituelles.

Elle est souvent, et par nature, en avance sur son temps ; sa réception par le public ne peut, à ce titre, pas toujours être d'emblée positive. Que l'on se remémore par exemple à ce propos de quelle manière ont été reçus les sculptures de Rodin, ou les Impressionnistes obligés d'ouvrir un Salon des Refusés ou l'Art Moderne jugé décadent par un pouvoir autoritaire et quelle place occupent aujourd'hui dans notre Histoire ces œuvres, doit nous obliger à faire preuve de retenue dans nos jugements sur la création actuelle et interroger nos critères souvent subjectifs qui classent l'art à l'aune du beau .

Du mode de financement

A contrario des motionnaires, le Rapport Municipal propose un mode de financement non pas par les crédits d'investissement mais à travers le budget annuel.

Cela paraît à la Commission être une proposition intéressante, puisqu'en coupant le lien entre coût de construction et acquisition d'œuvre, on offre une plus grande souplesse à ceux qui seront en charge d'acquérir des œuvres.

Par ailleurs cela permet de mettre en relation dès les premières études, avant même que les coûts de construction ne soient validés, un artiste avec un projet. Il devrait naître de cette manière de procéder des réalisations où œuvre d'art et construction forme un tout cohérent. Cela vient à la rencontre d'une pratique actuelle qui voit de plus en plus des artistes et des architectes travailler ensemble dès les premières esquisses.

Le mode de calcul, qui a permis à la Municipalité de déterminer le montant qui serait affecté aux acquisitions d'œuvres paraît à la majorité de la Commission correct. Il a été déterminé sur la base d'un investissement annuel moyen pour les constructions de Fr 7'500'000.- augmenté du montant aujourd'hui affecté de Fr 15'000.-.

Du montant consacré par la Ville de Nyon pour la Culture

Des Commissaires jugent les montants consentis pour la Culture, de manière générale, trop importants et sans cesse en augmentation.

Il est vrai que le financement des musées émerge aux budgets consacrés à la Culture. Il faut pourtant relever que nos trois musées participent toujours plus au rayonnement de notre Ville et de son attractivité non seulement touristique.

Il est vrai également que les festivals soutenus par la Ville le sont de manière importante. Eux aussi participe de la vie culturelle de la cité et à son rayonnement, relayé par exemple il y a peu jusqu'à Paris où le FAR était invité.

L'augmentation du budget proposé par les motionnaires et par la Municipalité peut paraître excessive, même si les finances communales se portent mieux.

Pour la majorité de la Commission, il apparaît que l'effort consenti participe de la qualité de la vie de l'ensemble des Nyonnais et qu'à ce titre il est acceptable, voir souhaitable.

Il est également relevé que les Fr90'000.- qui seront inscrits au budget ne constitue en aucun cas une obligation de dépenser cette somme mais bien un montant plafond.

Enfin, dans la mesure où il s'agit d'une ligne budgétaire, notre Conseil a, à l'occasion de l'approbation du budget, le pouvoir de remettre en question cette attribution chaque année en fonction de l'évolution des finances de la Ville.

De la difficulté de faire des choix en art

Comme mentionné plus haut, le rôle du commanditaire joue évidemment un rôle déterminant pour la qualité des œuvres qui seront acquises.

La proposition de la Municipalité de former une commission ad hoc composée de membres de la Commission des Affaires Culturelles (dans laquelle siège des représentants de chaque parti et des représentants des milieux artistiques) et de représentants des services concernés devrait permettre de garantir la « qualité du commanditaire » et des choix « objectifs ».

La Commission souhaite qu'un soin particulier soit apporté à la rédaction du règlement de cette Commission ad hoc. Le cadre dans lequel elle va agir ne doit être ni trop rigide pour ne pas entraver la liberté nécessaire et inhérente à ce genre de démarche ni trop souple pour éviter les risques de collusion, pour ne pas dire de copinage entre membres de la Commission et artistes.

La Commission ad hoc devra également déterminer à travers son règlement si il s'agit de réaliser à travers les acquisitions des investissements en choisissant des artistes dont la notoriété est acquise ou d'un véritable soutien en favorisant l'acquisition d'œuvres à des artistes pas ou peu connus.

Lorsque le choix se fera à travers un concours, dans lequel la Commission ad hoc agira alors comme jury, la majorité de la Commission souhaite que tous les frais éventuels afférents à l'organisation du concours soient compris dans le budget de Fr90'000.-.

De la complémentarité ou des synergies avec la Fondation pour l'art et la culture

La Commission s'est également interrogée sur les synergies qui pourraient se développer avec la nouvelle Fondation pour l'Art et la Culture.

D'autant que la recherche de fonds pour financer l'installation d'œuvres dans le cadre de projets concrets peut se révéler attrayante pour les éventuels mécènes ou donateurs.

La Commission souhaite que des liens s'établissent entre la Commission ad hoc et la Fondation pour développer, à certaines occasions des projets communs.

Conclusion

La majorité de la Commission souhaite que notre Ville soutienne de manière active la création artistique par l'installation d'œuvres dans l'espace public. Ces dernières participent à créer l'identité de notre Ville et de ses bâtiments publics qui peuvent devenir autant de lieux singuliers. Elle est aussi une manière de sortir l'art des musées pour intéresser et interpeller le plus grand nombre. Cela participe surtout de la qualité de notre cadre de vie, et en particulier des espaces publics, ceux qui devraient faire l'objet de toutes nos attentions, parce qu'ils appartiennent à tous et que c'est là que se pétrifie la représentation du vivre ensemble. Avec l'architecture, l'architecture du paysage, ou encore le mobilier urbain, elle répond à notre aspiration à vivre dans un environnement dont la qualité soit partout le signe du respect de la dignité de ses habitants.

La majorité de la Commission soutient la proposition de la Municipalité d'affecter à cet effet une ligne budgétaire plutôt qu'un pour-cent attaché aux coûts de construction, en particulier parce que cette manière de faire permettra d'intégrer, très en amont des projets, un artiste à une construction.

La majorité de la Commission juge le montant affecté à ces acquisitions supportables pour les finances communales, bien qu'elle représente en valeur absolue 6 fois la somme actuelle. Il faut souligner à ce propos que ce montant n'a pas été réévalué depuis de nombreuses années et qu'il doit être mis en rapport avec les investissements consentis pour l'ensemble des constructions. S'agissant d'une ligne budgétaire, notre Conseil pourra chaque année, à l'occasion de l'approbation du budget et si il le souhaite, renoncer à cette dépense. La Commission souhaite que le règlement qui doit être établi soit suffisamment ouvert et cadré pour assurer des choix les plus objectifs possibles. Elle tient également à souligner que cette imputation au budget représente un montant plafond et non pas une obligation de dépense.

Compte tenu de ce qui précède la majorité de la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 208 concernant la réponse à la motion du parti socialiste concernant la création d'un pour-cent culturel à Nyon

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le rapport municipal N° 208 valant réponse à la motion du parti socialiste concernant la création d'un pour-cent culturel à Nyon.

La Commission :

Aline Angeli
Florence Darbre Gubbins, Présidente
Nelly Wuichet
André Francis Cattin
Pierre Wahlen, Rapporteur